
Quatrième session, vingt-neuvième Législature

Fourth Session, Twenty-Ninth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi 168
(PRIVÉ)

Bill 168
(PRIVATE)

Loi concernant une donation à La Fabrique
de la paroisse de Saint-Philéas-de-Villeroy

An Act respecting a gift to The *Fabrique*
of the parish of Saint-Philéas-de-Villeroy

Première lecture

First reading

M. BÉLAND

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1973



Projet de loi 168 (PRIVÉ)

Loi concernant une donation à La Fabrique de la paroisse de Saint-Philéas-de-Villeroy

ATTENDU que, le 15 décembre 1925, The Lotbinière Lumber Company a donné à La Fabrique de la paroisse de Saint-Philéas-de-Villeroy certains lots du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschailions, dans la division d'enregistrement de Lotbinière;

Que cette donation a été faite « à titre purement gratuit, mais pour des fins scolaires et religieuses seulement » et que ledit acte stipule qu'au cas où ces immeubles ne seraient plus employés à ces fins, ils redeviendront la propriété de la compagnie, « avec en plus tous les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances »;

Que, en mai 1926, The Lotbinière Lumber Company a changé son nom en celui de « Lotbinière McCrea-Baker Inc. » et que, en janvier 1931, sa charte a été annulée et la compagnie dissoute;

Que cette restriction et ce droit de retour empêchent la fabrique de donner un titre incontestable aux acheteurs éventuels de ces immeubles et qu'il est dans l'intérêt de la fabrique et de ceux avec qui elle pourrait éventuellement contracter quant à ces immeubles que cette restriction et ce droit de retour soient annulés;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Les fins pour lesquelles ont été donnés les immeubles qui ont fait l'objet

Bill 168 (PRIVATE)

An Act respecting a gift to The *Fabrique* of the parish of Saint-Philéas-de-Villeroy

WHEREAS The Lotbinière Lumber Company gave The *Fabrique* of the parish of Saint-Philéas-de-Villeroy certain lots of the cadastre of the parish of Saint-Jean-Deschailions, in the registration division of Lotbinière, on the 15th of December 1925;

The gift was made "by gratuitous title, but for school and religious purposes only" and the said deed stipulates that, in the case where such immoveables are no longer used for such purposes, they shall again become the property of the company, "with in addition all the buildings thereon erected and their appurtenances and dependencies";

In May 1926, The Lotbinière Lumber Company changed its name to "Lotbinière McCrea-Baker Inc." and in January 1931, its charter was cancelled and the company dissolved;

Such restriction and right to take back prevent the *fabrique* from granting an incontestable title to the prospective buyers of such immoveables and it is in the interest of the *fabrique* and those with whom it could possibly contract respecting such immoveables that such restriction and right to take back be annulled;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. The purposes for which the immoveables that were the object of the deed of

de l'acte de donation du 15 décembre 1925 par The Lotbinière Lumber Company à Les Curés et Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Philéas-de-Villeroy, reçu par le notaire Joseph Sirois sous le numéro 8561 de ses minutes, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Lotbinière sous le numéro 52253 et rectifié par un acte passé le 10 juillet 1926 entre les mêmes parties devant ledit notaire sous le numéro 8819 de ses minutes et enregistré au bureau de ladite division d'enregistrement sous le numéro 52663, et le droit de retour stipulé dans l'acte mentionné en premier lieu sont annulés.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

gift of December 15th, 1925 were given by The Lotbinière Lumber Company to the Curés and Marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Philéas-de-Villeroy, executed before Joseph Sirois, notary, under number 8561 of his minutes, registered at the office of the registration division of Lotbinière under number 52253 and corrected by a deed made between the same parties before the said notary under number 8819 of his minutes and registered at the office of the said registration division under number 52663, and the right to take back stipulated in the first-mentioned deed are cancelled.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.